

# MÉMOIRE EN RÉPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PARC EOLIEN DE NONGEE 2

Décembre 2022

PE de Nongée 2

SARL – Société du Groupe VALECO

SIREN : 849 743 257



 **valeco**  
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES  
RENOUVELABLES

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>4</b>
2.1	SYNTHESE QUANTITATIVE .....	4
2.2	TAUX DE PARTICIPATION ET OBSERVATIONS PASSEES SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE NONGEE .....	6
2.3	REPARTITION DES AVIS.....	7
2.4	METHODOLOGIE D’ETUDE DES OBSERVATIONS ET STRUCTURE DU MEMOIRE .....	8
<b>3</b>	<b>RETOUR SUR LA REPONSE DU PETITIONNAIRE A L’AVIS EMIS PAR LA MRAE .....</b>	<b>9</b>
3.1	EVALUATION DES IMPACTS DU RACCORDEMENT .....	9
3.2	ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	9
3.3	SOLUTIONS ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET.....	10
3.4	EQUIVALENCE DE CONSOMMATION ELECTRIQUE ET TEMPS DE RETOUR ENERGETIQUE.....	11
3.5	BILAN DES EMISSIONS DE GES ET IMPACTS POSITIFS DU PROJET.....	11
<b>4</b>	<b>REPONSES PAR THEMES .....</b>	<b>12</b>
4.1	FINANCEMENT DU PROJET.....	12
4.2	CONSOMMATION FONCIERE .....	13
4.3	IMPACT SUR L’ACTIVITE AGRICOLE.....	17
4.4	PHASE TRAVAUX, DEMANTELEMENT ET MESURES.....	20
4.5	SATURATION VISUELLE .....	22
4.6	VARIABILITE, PILOTABILITE ET PRODUCTIVITE DES EOLIENNES .....	23
4.7	COUT DE L’EOLIEN ET SUBVENTIONS .....	25
4.8	EMPLOIS LOCAUX .....	27
<b>5</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>29</b>
<b>6</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>30</b>

# 1 Préambule

L'enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande. Elle est ouverte à tous, organisée par le préfet et conduite par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif compétent.

Ainsi, le présent document a pour objectif de répondre aux observations formulées sur le projet éolien de Nongée 2 sur la commune de Semide (08) et recueillies par le commissaire enquêteur Monsieur Patrick SCHNEIDER entre le 25 octobre et le 25 novembre 2022 inclus.

Le périmètre de 6 km autour du projet concernait 14 communes et, sur demande de la préfecture, le rayon d'enquête publique a été étendu à 20 communes : Aure (08), Bourcq (08), Cauroy (08), Contreuve (08), Dricourt (08), Hauviné (08), Leffincourt (08), Liry (08), Machault (08), Mont-Saint-Martin (08), Mont-Saint-Rémy (08), Quilly (08), Saint-Etienne-à-Arnes (08), Sainte-Marie-à-Py (51), Saint-Pierre-à-Arnes (08), Saint-Souplet-sur-Py (51), **Semide (08)**, Sommepy-Tahure (51), Sugny (08s) et Tourcelles-Chaumont (08).

Nous souhaitons remercier toutes les personnes physiques et morales qui ont participé à cette phase d'enquête publique ainsi que toutes les personnes du pouvoir judiciaire et des administrations publiques qui ont contribué au bon déroulement de cette procédure.

Le projet de parc éolien de Nongée 2 est composé de 2 aérogénérateurs, d'une puissance unitaire maximum de 4.5 MW, soit un parc de 9 MW maximum, et d'un poste de livraison, répartis sur des terrains aux lieux-dits « Les Coilles » et « Le Terrage ».

Pour toutes questions, le lecteur peut s'adresser à :

**Léa LEMERCIER**

Chef de projets éoliens

Tél : 06 44 30 84 68

[lealemercier@groupevaleco.com](mailto:lealemercier@groupevaleco.com)

**Audry BEAUVISAGE**

Responsable régional éolien Grand Est

Tél : 06 07 95 02 55

[audrybeauvisage@groupevaleco.com](mailto:audrybeauvisage@groupevaleco.com)

Agence de Boulogne Billancourt

30-32 Avenue du Général Leclerc – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT – France

Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – [www.groupevaleco.com](http://www.groupevaleco.com)



## 2 Synthèse des observations

### 2.1 Synthèse quantitative

L'enquête publique a généré un total de 4 contributions et 9 délibérations. Celles-ci ont été recueillies :

- **RD** : Sur le registre dématérialisé<sup>1</sup>. Les avis pouvaient être déposés directement sur la plateforme en ligne, ou par mail transféré sur la plateforme. Ci-après les statistiques de fréquentation de cette page web, fournies par la société Preambles<sup>2</sup>, gestionnaire de la plateforme « Registre Dématérialisé » :

**574** visiteurs uniques dont **207** ayant téléchargé au moins un document

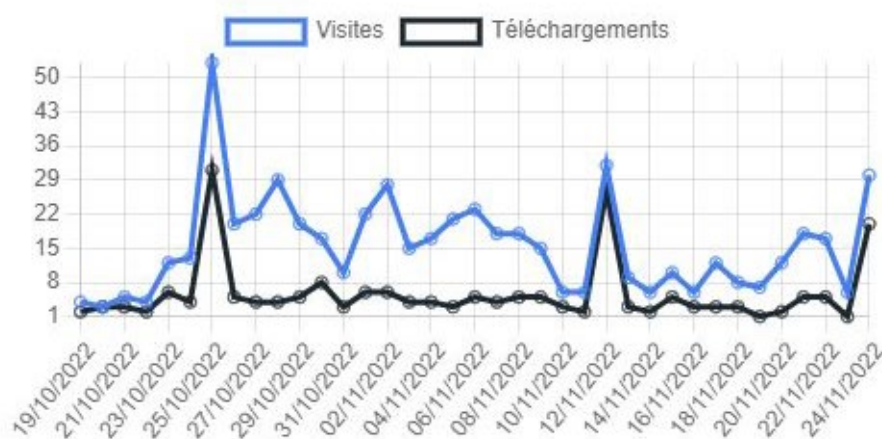


Figure 1 - Statistiques de fréquentation du registre dématérialisé d'enquête publique du projet éolien de Nongée 2

- **RP** : Sur le registre papier mis à disposition en mairie de Semide lors des permanences de mairie et celles du commissaire enquêteur.
- **C** : Par courrier adressé à la préfecture puis redirigé à Monsieur le commissaire enquêteur.
- **CM** : Par retour à la préfecture, au porteur de projet ou au commissaire enquêteur des délibérations des Conseils Municipaux des communes du rayon d'enquête publique. N.B. : Ce rapport ne comprend que les délibérations reçues avant le 08/12/22, date d'envoi au commissaire enquêteur. Les communes du rayon d'enquête publique ont toutefois jusqu'au 10/12/22, 15 jours après la clôture de l'enquête, pour rendre leur avis.

<sup>1</sup> Registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2043/observations>

<sup>2</sup> <https://www.preambles.fr/agence-democratie-participative>

Observation	Date	Emetteur	Avis	Thèmes principaux abordés
RD1	29/10/22	LEBE Philippe	Défavorable	Saturation visuelle, production intermittente et subventionnement.
RD2	21/11/22	ROLLIN Gérard	Favorable	Emploi sur le département.
RP1	25/11/22	OUDIN Hubert	Favorable	Projet en extension
C1	27/10/22	Chambre d'Agriculture des Ardennes	Favorable sous réserve	Consommation foncière et impact sur l'activité agricole.
CM1	03/10/22	Hauviné	Favorable	-
CM2	06/10/22	Cauroy	Défavorable	-
CM3	25/10/22	Mont-Saint-Rémy	Favorable	-
CM4	25/10/22	Sommepy-Tahure	Défavorable	-
CM5	07/11/22	Quilly	Favorable	-
CM6	07/11/22	Semide	Favorable	-
CM7	08/11/22	Machault	Abstention	-
CM8	14/11/22	Saint-Pierre-à-Arnes	Favorable	-
CM9	24/11/22	Contreuve	Favorable	-

Tableau 1- Liste des contributions et délibérations

Les contributions sont en nombre suffisamment restreint pour les citer :

**Par La Chambre d'Agriculture des Ardennes**

**Envoyée par courrier à la Préfecture le 27 octobre 2022**

Voir Annexes.

**Par LEBE PHILIPPE**

**Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 07:24**

*"Trop c'est trop dans les Ardennes, Je suis opposé à ce projet pour cause de saturation de mon horizon visuel, de plus ces machines ont une production aléatoire, donc faible, puisqu'elles dépendantes des conditions météorologique. J'ajouterai que le coût financier, puisque subventionnées, devient en ces temps de disette pour les ménages français une charge financière -via la taxomanie verte- insupportable. La 6ème puissance du monde a besoin d'une production d'électricité abondante, fiable, pilotable à souhait et peu coûteuse et non de ces machines improductives qui contribuent à l'artificialisation des sols et à la destruction de la faune."*

**Par ROLLIN Gérard**

**Déposée le lundi 21 novembre 2022 à 18:40**

*"Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département des Ardennes. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ."*

**Par OUDIN Hubert**

**Ecrit le vendredi 25 novembre 2022 en mairie**

*"Le projet de Nongée 2 constitue une prolongation du projet précédent dit "Nongée". En tant que tel, il ne présente pas d'incidences environnementales et paysagères spécifiques. Je considère donc qu'on ne peut trouver des arguments défavorables à ce projet "2", dans la mesure où j'ai émis, en tant qu'habitant et en tant que maire, un avis favorable au projet de Nongée".*

## 2.2 Taux de participation et observations passées sur le projet de parc éolien de Nongée

Il convient de noter que le taux de participation à cette enquête publique est très modeste mis au regard des 178 habitants<sup>3</sup> de la commune de Semide et les plusieurs milliers d'habitants des communes du rayon d'enquête publique et de son affichage. Cette faible participation est à mettre en parallèle avec le statut du projet de Nongée 2 en tant qu'**extension d'un premier projet**.

En effet, il vient s'implanter dans le prolongement à l'ouest du parc éolien de Nongée, composé de 4 éoliennes et autorisé par [arrêté le 15 avril 2021](#)<sup>4</sup>. Un [arrêté modificatif le 2 août 2022](#)<sup>5</sup> a été délivré à ce parc, portant ses caractéristiques à 4 éoliennes de 166m en bout de pales, 99m de tour, 136m de diamètre de rotor et 3,6MW de puissance unitaire maximum. L'extension de Nongée 2 est quant à elle composée de 2 éoliennes de 180m en bout de pales, 114m de tour, 150m de rotor, 30m de garde au sol et 4,5MW de puissance unitaire maximum. L'éolienne E7 du parc de Nongée 2 est à une distance d'environ 570m de l'éolienne E1 du parc de Nongée. L'éolienne E8 du parc de Nongée 2 est à une distance d'environ 435m de l'éolienne E3 du parc de Nongée.

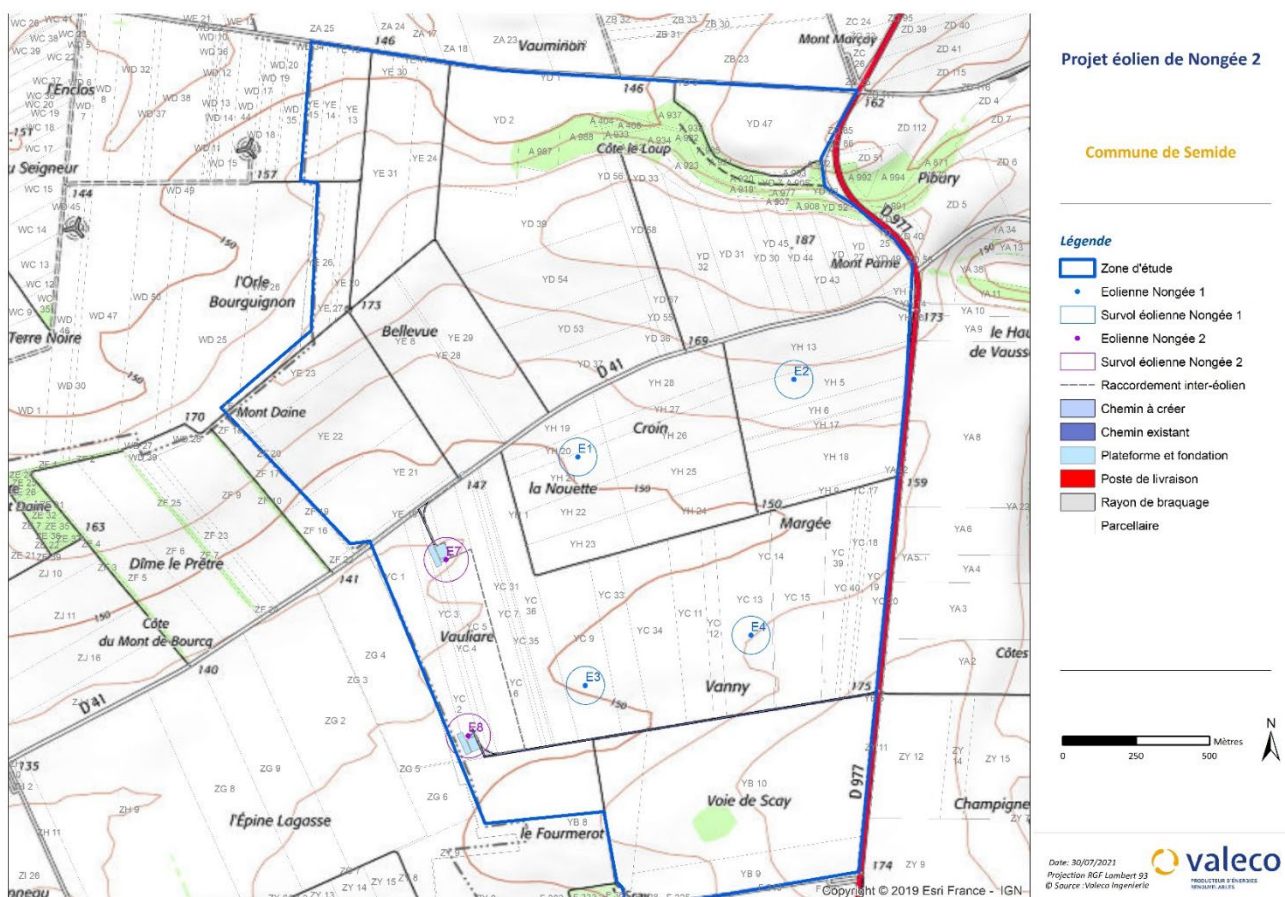


Figure 2 - Carte d'implantation des parcs éoliens de Nongée et Nongée 2, son extension

<sup>3</sup> Chiffres 2019, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-08410>

<sup>4</sup> Arrête préfectoral d'autorisation du parc éolien de Nongée - Avril 2021 : [https://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/2021\\_04\\_15\\_arrete\\_d\\_autorisation\\_environmentale.pdf](https://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/2021_04_15_arrete_d_autorisation_environmentale.pdf)

<sup>5</sup> Arrête préfectoral modification du parc éolien de Nongée - Août 2022 : [https://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/2022\\_08\\_02\\_ap\\_2022-412.pdf](https://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/2022_08_02_ap_2022-412.pdf)

**A l'automne 2020, l'enquête publique menée dans le cadre de l'instruction du projet de parc éolien de Nongée avait fait émerger une trentaine de contributions sur des thèmes variés.** Dans son mémoire en réponse, Valeco avait répondu à l'ensemble de ces observations par thématique selon la structure suivante :

- 1) Saturation et pollution visuelle
- 2) Nature et paysages : faune, flore et sols
- 3) Recyclage et démantèlement
- 4) Incidences sur la santé
  - a. Nuisances sonores
  - b. Infrasons
  - c. Ondes de vibration
- 5) Distances
  - a. Distances aux habitations
  - b. Distances aux routes
- 6) Balisage aérien
- 7) Production d'électricité
- 8) Réchauffement climatique
- 9) Finances
  - a. Factures d'électricité
  - b. Coûts, subventions et taxes
- 10) Valeur de l'immobilier
- 11) Phase de travaux
- 12) Registre dématérialisé
- 13) Méfiance des usagers
- 14) Couloir migratoire
- 15) Consommation foncière

Les réponses apportées il y a 2 ans pour le parc de Nongée s'appliquent également au parc de Nongée 2 et permettent donc de **relativiser le désintérêt du public pour ce projet d'extension** dont les caractéristiques sont en tous points similaires au premier projet.

## 2.3 Répartition des avis

Sur les 4 contributions, 3 favorables (dont une avec réserve) et 1 défavorable, la proportion des avis se traduit de la manière suivante :

- 75% des avis sont favorables ou favorables avec réserve.
- 25% des avis sont défavorables.

Au niveau des délibérations des communes du rayon d'enquête publique, le résultat est également majoritairement favorable :

- ~67% des délibérations favorables.
- ~11% des délibérations ne prenant pas position.
- ~22% des délibérations défavorables.

## 2.4 Méthodologie d'étude des observations et structure du mémoire

En addition au peu de commentaires émis lors de cette enquête, le commissaire enquêteur souhaite qu'une synthèse des principaux retours formulés par le porteur de projet à l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) soit faite au sein de ce mémoire ; ces sujets étant jugés importants par les services instructeurs.

Il sollicite également quelques informations essentielles à la compréhension du plan de financement du projet éolien (coût de l'opération durée d'amortissement, retour sur investissement...).

En tenant compte de ceci, il est proposé d'aborder dans ce rapport :

- La synthèse des réponses du pétitionnaire à l'avis émis par la MRAe.
- Les réponses par thèmes aux questions formulées lors de l'enquête publique ou à celles ajoutées par le commissaire enquêteur :
  - o Financement du projet
  - o Consommation foncière
  - o Impact sur l'activité agricole
  - o Saturation visuelle
  - o Production intermittente
  - o Subventionnement
  - o Emplois locaux

Afin que le mémoire en réponse soit le plus lisible possible, le formatage suivant a été appliqué :

- |  |
|--|
| - <i>les extraits des contributions sont mis en italique et encadrés ;</i> |
|--|
- les extraits du mémoire en réponse au projet éolien de Nongée figurent en bleu foncé ;
  - les références au dossier d'autorisation environnementale (DAE) du projet éolien de Nongée 2 figurent en bleu ciel.



# 3 Retour sur la réponse du pétitionnaire à l'avis émis par la MRAe

## 3.1 Evaluation des impacts du raccordement

Il n'est pas possible de réaliser une étude des impacts liés au raccordement dans la mesure où le choix du poste source de distribution ainsi que celui du tracé du raccordement électrique ne sera étudié par Enedis qu'après obtention d'une autorisation environnementale préfectorale.

A la date de rédaction du dossier, plusieurs postes ont été identifiés (voir Tableau 2). Ils pourraient tous être une option de raccordement même si aucun ne présente pour le moment une capacité réservée suffisante permettant le raccordement d'un parc éolien. Ces données sont susceptibles d'évoluer et seront à actualiser avec les gestionnaire de réseau en temps voulu : changement dans les files d'attente, augmentations des capacités d'accueil prévues sur certains postes, et création de nouveaux postes prévues dans le S3REnR (Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables).

Poste	Distance au projet	Puissance EnR raccordée	Puissance des projets EnR en file d'attente	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter
Vouziers	10,0 km NE	40,5 MW	1,2 MW	0 MW
Mont Pinson (Noue-Seuil 2)	14,0 km NO	43,5 MW	27,0 MW	0 MW
Noue-Seuil	14,0 km NO	75,3 MW	0 MW	0 MW
Pontfaverger	14,5 km SO	91,4 MW	0,3 MW	0 MW

Tableau 2 - Synthèse des capacités des postes électriques à proximité du projet (source : capareseau.fr, octobre 2021)

Il est néanmoins possible de s'engager sur les points suivants : le raccordement est généralement réalisé au niveau des accotements des voiries publiques existantes et aucune création de ligne aérienne n'est prévue pour limiter l'impact de la liaison électrique sur le paysage et les milieux naturels environnants. Pour le franchissement des ouvrages dit « complexes » tels que les voies de chemins de fer, les autoroutes, les cours d'eau ou les grandes départementales, un forage dirigé est prévu.

Dans sa réponse, le porteur de projet conclue qu'au regard des différentes caractéristiques (évaluation sur le milieu physique, le milieu humain, l'écologie et le paysage), il semble que tous ces tracés n'engendreront pas d'impact significatif sur l'environnement. Aucune zone naturelle à enjeux connus ne sera traversée, un nombre restreint de villages sera franchi et l'enfouissement des câbles n'engendrera aucun impact paysager.

## 3.2 Articulation avec les documents de planification

Suite à l'approbation du nouveau SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, Valeco confirme à la MRAe que le projet éolien de Nongée 2 est compatible avec ce document et ses orientations fondamentales.

Le porteur de projet met également en avant l'articulation de son projet avec le SRADDET Grand Est et sa règle n°5 qui indique qu'il convient de « développer la production d'énergie éolienne sur le territoire dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère ». Ce projet participe en effet au développement des énergies renouvelables avec la construction de 2 éoliennes, dans un

secteur qui ne présente pas de contrainte paysagère majeure et en s’insérant en extension d’un contexte éolien déjà marqué. De même, le site ne se situe pas en milieu forestier, et les milieux naturels et agricoles alentours ne présentent pas d’enjeux particuliers. Les mesures de la séquence ERC assurent le respect des usages et fonctionnalités de ces milieux.

### 3.3 Solutions alternatives et justification du choix du projet

Le choix du site du projet éolien de Nongée 2, extension du projet de Nongée est le même que pour le premier parc de 4 éoliennes, autorisé en avril 2021. Les études et la zone d’étude sont les mêmes que pour ce premier projet. En 2020 pour Nongée et de nouveau en 2022 pour Nongée 2, Valeco justifie le choix de cette zone auprès de la MRAe comme étant un secteur propice : gisement de vent suffisant, éloignement des habitations, volonté politique, retrait des zones à enjeux environnementaux connus (Natura 2000, ZNIEF, etc.), recul vis-à-vis des édifices classés ou inscrits et servitudes aéronautiques (militaires et civiles) compatible avec l’implantation d’éoliennes de grande hauteur.

Plusieurs autres sites envisagés aux alentours paraissaient moins souhaitables que celui de Nongée pour la création d’un parc : encerclement de village, avis défavorable de l’armée ou encore proximité de secteurs Natura 2000 et UNESCO.

Toutes ces raisons ont poussé à lancer les études sur la zone choisie, même si le SRE Champagne-Ardenne identifiait un couloir de migration à enjeux moyens la traversant. Noté comme point d’attention lors des sorties de terrain menées par les écologues, ce couloir n’a pas été relevé sur l’ensemble du site mais une tendance biologique propre aux oiseaux de survol des éléments physiques du paysage comme les boisements et le relief a été mise en évidence. Ces derniers suivent ainsi les boisements du Nord et l’Est du site et les éoliennes envisagées n’entrent pas en conflit avec leurs trajectoires .

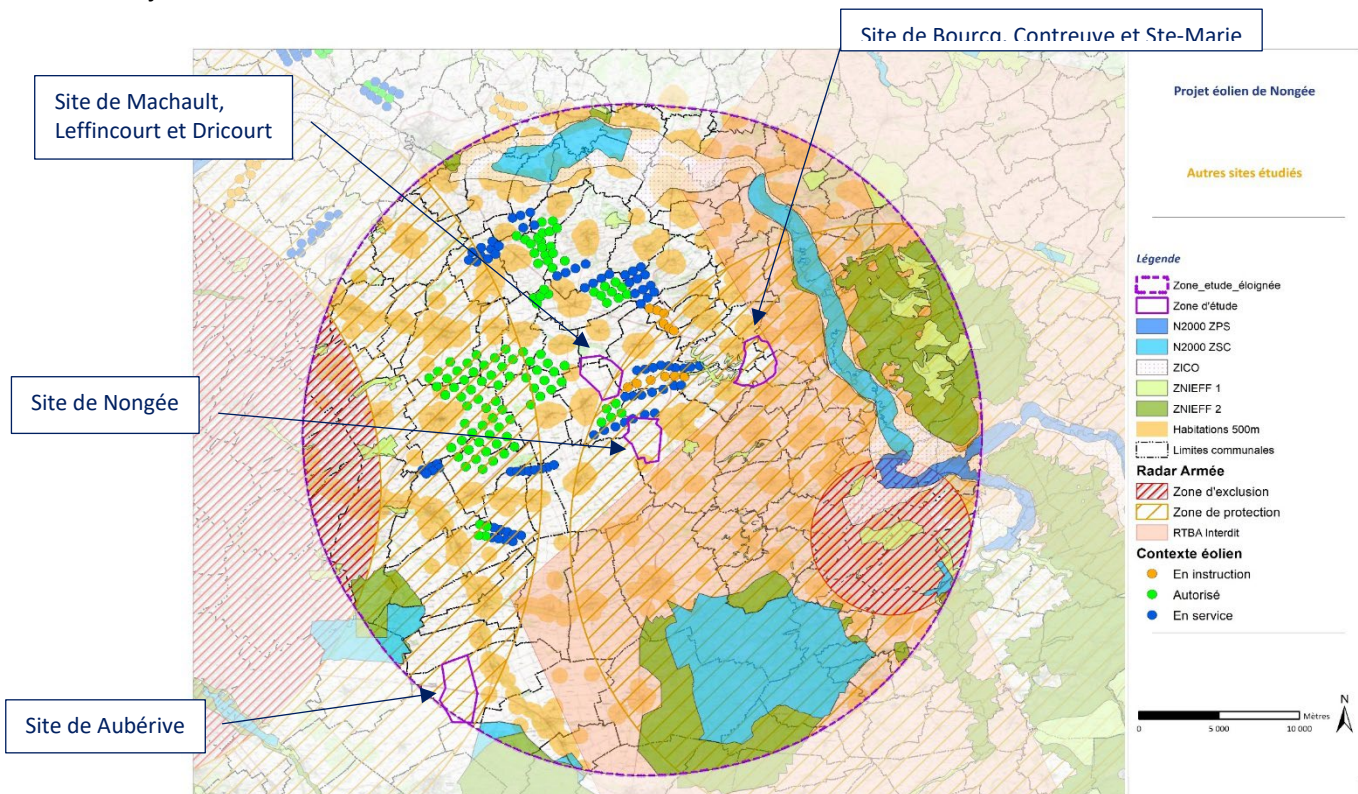


Figure 3 - Carte des contraintes amenant au choix de la ZIP du projet éolien de Nongée (tirée de la réponse à l’avis MRAe du projet de Nongée – mai 2020)

### 3.4 Equivalence de consommation électrique et temps de retour énergétique

Dans le dossier d'autorisation environnementale, les calculs d'équivalence de consommation électrique ont été réalisés avec des valeurs nationales issues de la CRE 2019, qui indique une consommation moyenne d'un site résidentiel en France de 4 597 kWh/an. Sur cette base de calcul, les 19 400 000 kWh produits par le parc de Nongée 2 couvriraient 4 200 foyers. En régionalisant ces valeurs avec les données du SRADDET en 2016, la consommation d'un ménage est plutôt de l'ordre de 6 600 kWh/an, soit environ 2940 foyers du Grand Est alimentés par le parc.

Concernant le temps de retour énergétique, l'étude Cycleco de l'ADEME<sup>6</sup> permet de conclure que, quel que soit le modèle de machine et avec les avancées technologiques, celui-ci ne dépassera pas 12 mois.

### 3.5 Bilan des émissions de GES et impacts positifs du projet

La MRAe s'interroge sur le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) et notamment de CO<sub>2</sub> équivalent estimé par le porteur de projet comme étant de 9 700 tonnes de CO<sub>2eq</sub> par an, lorsqu'elle trouve une valeur sur la durée d'exploitation de 9 500 tonnes CO<sub>2eq</sub> (380 tonnes CO<sub>2eq</sub> par an sur 25 ans). Cette différence vient uniquement des données et du raisonnement utilisé pour mener le calcul.

La MRAe part de l'évaluation de RTE du taux d'émission du mix électrique français en 2021<sup>7</sup> à 34 gCO<sub>2eq</sub>/kWh en moyenne. Elle soustrait à ce chiffre le taux d'émission qui caractérise la production d'électricité d'origine éolienne (14 gCO<sub>2eq</sub>/kWh selon les derniers chiffres de l'ADEME sur l'analyse complète du cycle de vie) pour obtenir des émissions nettes évitées de 20 gCO<sub>2eq</sub>/kWh. Multiplié par la production annuelle estimée à 19,4 GWh du parc éolien de Nongée 2, on aboutit en effet à 380 tonnes CO<sub>2eq</sub> évitées par an.

Valeco considère de son côté qu'il n'est **pas cohérent de considérer les émissions de CO<sub>2eq</sub> évitées comme provenant du mix électrique français**, celui-ci étant composé majoritairement de sources peu carbonées (selon le même rapport de RTE : 69% nucléaire, 12% hydraulique, 7% éolien, 3% solaire, 2% thermique renouvelable et déchets... et seulement 7% thermique fossile). Selon le principe de « merit order », les énergies renouvelables sont les premières à être utilisées et les énergies fossiles en dernier. RTE le rapporte d'ailleurs dans son bilan prévisionnel 2019 : « *L'augmentation de la production éolienne et solaire en France se traduit ainsi par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermique fossile* », et non pas « *au détriment du nucléaire* »<sup>8</sup>.

Dire que les 19,4 GWh annuels du parc éolien de Nongée 2 viennent se substituer à un mix électrique à 93% décarboné est donc pour nous un non-sens, puisque l'installation de capacité éolienne vient principalement remplacer le recours à des énergies fossiles. Nos calculs sont donc basés sur le mix de référence de l'ADEME dans son rapport de 2017<sup>9</sup> auquel se substitue vraisemblablement l'éolien, composé à 39% de gaz naturel, 19% de charbon, 28% de fioul, et 14% de nucléaire. Le taux d'émission

---

<sup>6</sup> ADEME, Cycleco, 2015, « Analyse du cycle de vie de la production d'énergie éolienne en France » (eolise.fr)

<sup>7</sup> « Bilan électrique 2021 », RTE, 2021 : <https://bilan-electrique-2021.rte-france.com/>

<sup>8</sup> « Bilan prévisionnel 2019 », RTE, 2019 : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Bilan-previsionnel-2019-rapport.pdf>

<sup>9</sup> ADEME, sept. 2017 « Etude sur la Filière Eolienne Française, Bilan, prospective, stratégie » : <https://www.ademe.fr/etude-filiere-eolienne-francaise-bilan-prospective-strategie>

d'un tel mix n'est plus de 34 gCO<sub>2eq</sub>/kWh... mais bien de 500 à 600gCO<sub>2eq</sub>/kWh. C'est la valeur inférieure que nous avons retenue, multipliée par 19,4 GWh, pour aboutir à 9 700 tonnes CO<sub>2eq</sub> évitées par an.

## 4 Réponses par thèmes

### 4.1 Financement du projet

L'investissement total du projet éolien de Nongée 2 est estimé à 1,2 millions d'euros par MW installés répartis sur l'ensemble du projet, soit un montant total immobilisé de 10 800 000€. Ces dépenses d'investissement se décomposent en différents lots, dont environ 75% pour le coût des turbines, 12,5% pour les coûts de raccordement, 12,5% pour les coûts de chantier, 3% pour les coûts de développement et 2% pour les autres coûts (voir la Figure 4 ci-contre pour la répartition moyenne des lots).

Le plan d'affaire du projet, présenté pour toute la durée du contrat de complément de rémunération, est construit sur la base d'hypothèses d'investissements, de revenus, charges d'exploitation, provisions (pour le démantèlement notamment) et financement permettant de garantir la pérennité du projet et donc la capacité de la société de projet à faire face à ses engagements, grâce à un tarif de rachat respectant les hypothèses de prix actuellement envisageables. Il est disponible en [annexe 10.2 du volet « Description de la demande » du DAE du projet éolien de Nongée 2](#).

Celui-ci prévoit :

- Une mise en service prévisionnelle en 2025 ;
- Un tarif cible de rémunération à 60€/MWh ;
- Un indice d'inflation de l'électricité de 1,2% ;
- Un taux d'emprunt à la société mère EnBW à 2,5% ;
- Un apport en fonds propres de 20%, soit 2 160 000€.

A noter que le financement classique d'un projet éolien est réalisé à 80% par une banque prêteuse et 20% en fonds propre. Dans le cas présent, c'est la maison mère de Valeco, EnBW<sup>10</sup>, qui apportera les 80%. Le groupe souhaite en effet financer ce projet intégralement en financement dit « Corporate », c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet. La société PE de Nongée 2, via son actionnaire Valeco, [justifie de ses capacités financières à apporter les fonds propres en partie 4.2 du volet « Description de la demande »](#). L'[annexe 10.5 du même volet présente la lettre d'engagement de EnBW à procéder à un financement corporate](#).

Enfin, le montage financier ne sera effectué qu'après l'acceptation de l'autorisation environnementale et avant la mise en service de l'installation. Le plan d'affaire sera recalculé plus finement à ce moment-là en fonction du coût réel des différents lots, des provisions réelles pour le démantèlement (montant ayant été de nouveau actualisé en décembre 2021 – postérieurement à l'écriture du dossier) et de la valeur exacte des différentes variables estimées citées ci-avant. Un résultat net après impôts est enregistré positif à partir de 12 ans (2037), avec un flux de trésorerie positif dès le départ à partir

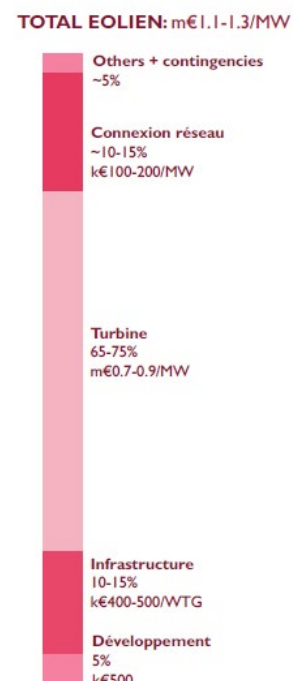


Figure 4 - CAPEX moyens éolien  
(source : Everoze)

<sup>10</sup> Energie Baden-Württemberg : <https://www.enbw.com/entreprise/>

duquel la capacité d'autofinancement de Nongée 2 permettra d'assurer le service de la dette. Le temps de retour sur investissement est estimé à environ 15 ans.

## 4.2 Consommation foncière

Dans son courrier, la Chambre d'Agriculture des Ardennes (CA08) indique que « la consommation foncière de ce champ éolien reste modérée. Celle-ci s'établit à 4926 m<sup>2</sup> d'emprise permanente si les emplacements des éoliennes n'évoluent pas, soit 2463 m<sup>2</sup> par éolienne. Toutefois, il semblerait que des **délaissés concernant les deux éoliennes (E7 et E8) n'ont pas été comptabilisés**. En effet, les mâts ne sont pas intégrés à la plateforme et l'espace concerné ne pourra être valorisé en agriculture. Par ailleurs, l'éolienne E7 est positionnée au milieu d'îlot agricole, ce qui ne permet pas d'optimiser son exploitation. De plus, **l'impact cumulé des projets éoliens sur ce secteur commence à concerner des surfaces non négligeables de plusieurs hectares sans que l'impact sur l'activité agricole n'ait été analysé**. Nous notons qu'aucun impact environnemental n'a été identifié et qu'aucune mesure compensatoire environnementale n'est prévue. »

Le plan d'ensemble suivant est tiré du volet 3a du DAE « Plan d'Ensemble ».

Les chiffres correspondants des surfaces impactées de manière permanente sont disponibles dans le tableau. Cela correspond en effet à un total de 4 926 m<sup>2</sup>.

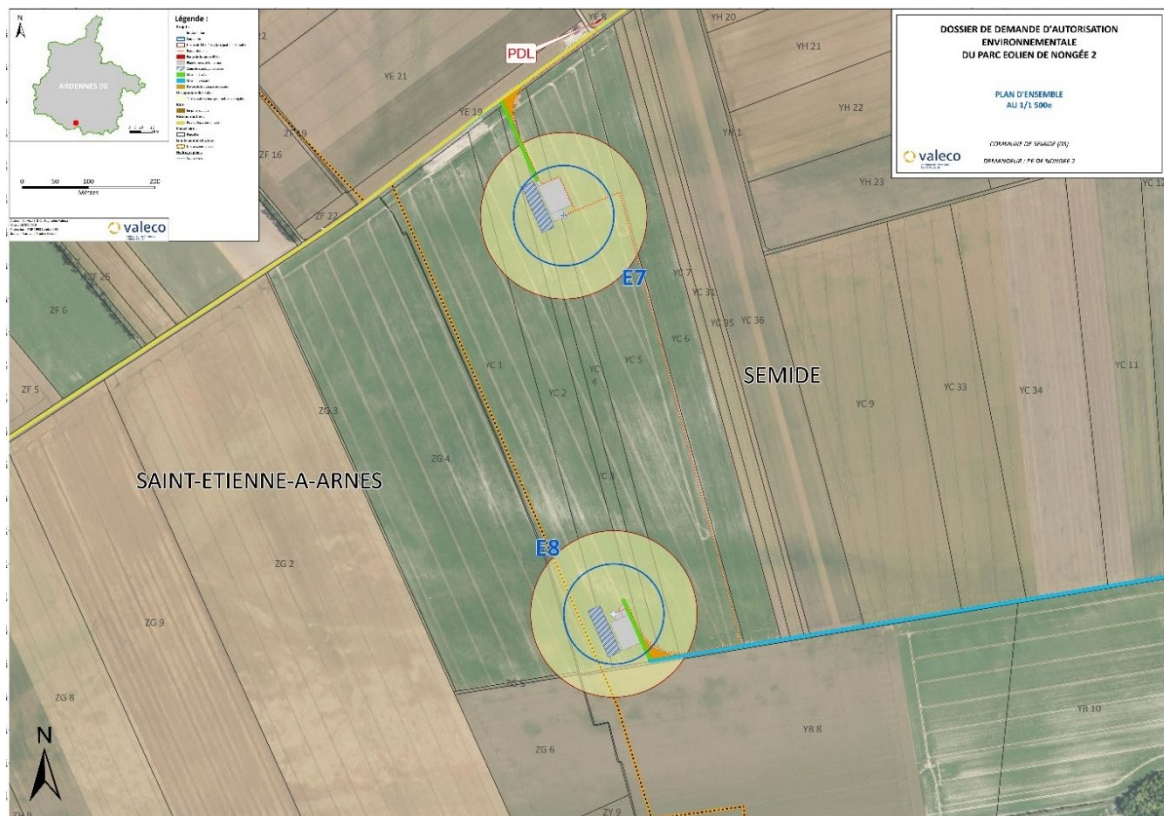


Figure 5 - Plan d'ensemble du projet éolien de Nongée 2

Infrastructure	Emprise
Plateformes et fondations des éoliennes	3 638 m <sup>2</sup>
Plateforme du poste de livraison	144 m <sup>2</sup>

Chemins à créer	1 144 m <sup>2</sup>
<b>Total des aménagements permanents</b>	<b>4 926 m<sup>2</sup></b>

Tableau 3- Surfaces impactées par le projet éolien de Nongée 2

Le porteur de projet tient à souligner que la modélisation des plateformes a été faite sur la base de documents techniques d'éoliennes connues comme entrant dans le gabarit déposé. A priori, il n'est pas nécessaire de comptabiliser d'emprise sur la partie qualifiée de « délaissé » (considérée comme étant ce qui figure en jaune sur la Figure 6) et l'exploitant de la parcelle pourrait exploiter cette partie, la plateforme ayant été orientée dans le sens de la culture à cet effet.

Néanmoins, pour répondre à la remarque de la CA08, Valeco a cartographié de nouvelles plateformes prenant en compte un gabarit maximisant, englobant les dimensions de toutes les éoliennes qui seraient permises par l'autorisation environnementale :



Figure 6 - Identification des "délaissés agricoles"

## Projet éolien de Nongée 2

### Carte d'emprise de l'éolienne E7

- Zones projets (éolien)
  - Zone d'étude
- Parcelles\_O8
  - Parcelles
- Accès (Valeco)
  - Chemin à créer
  - Chemin existant
  - Rayon de braquage provisoire
- Eoliennes terrestres (Valeco)
  - En instruction, recevable
- Plateformes (Valeco)
  - Plateforme PDL
- Postes (Valeco)
  - Poste de livraison (PDL)
- Raccordement (Valeco)
  - DEV - Raccordement inter-éolien
- Surplombs (Valeco)
  - Surplombs
- Aménagements (éolien)
  - Plateforme et fondation



Auteur: Collaborateur Valeco  
Sources: Valeco, IGN

Date: 30/11/2022  
Projection: RGF 1993 Lambert-93



## Projet éolien de Nongée 2

### Carte d'emprise de l'éolienne E8

- Zones projets (éolien)
  - Zone d'étude
- Parcelles\_O8
  - Parcelles
- Accès (Valeco)
  - Chemin à créer
  - Chemin existant
  - Rayon de braquage provisoire
- Eoliennes terrestres (Valeco)
  - En instruction, recevable
- Plateformes (Valeco)
  - Plateforme PDL
- Postes (Valeco)
  - Poste de livraison (PDL)
- Raccordement (Valeco)
  - DEV - Raccordement inter-éolien
- Surplombs (Valeco)
  - Surplombs
- Aménagements (éolien)
  - Plateforme et fondation



Auteur: Collaborateur Valeco  
Sources: Valeco, IGN

Date: 30/11/2022  
Projection: RGF 1993 Lambert-93



Figure 7 - Carte d'emprise des éoliennes sans délaissés agricoles

Dans cette configuration (la plus défavorable), les plateformes et fondations auraient une emprise de 5 040 m<sup>2</sup>, soit un demi-hectare. La surface totale impactée de manière permanente serait de 6 328 m<sup>2</sup>, soit 1 402 m<sup>2</sup> de plus que ce qu'estimé dans le dossier. Cette différence de 0,14 hectares n'est pas significative.

Infrastructure	Emprise
Plateformes et fondations des éoliennes	5 040 m <sup>2</sup>
Plateforme du poste de livraison	144 m <sup>2</sup>
Chemins à créer	1 144 m <sup>2</sup>

<b>Total des aménagements permanents</b>
--

<b>6 328 m<sup>2</sup></b>
----------------------------

Tableau 4 - Surfaces impactées par le projet éolien de Nongée 2, sans délaissés agricoles

Aussi, le porteur de projet souhaite rappeler ici sa réponse à la chambre d'agriculture pour le projet éolien de Nongée, qui s'applique d'autant plus pour celui de Nongée 2, dont le nombre d'éoliennes et l'emprise sont réduits :

Dans les Ardennes, la réglementation impose une étude préalable et une compensation agricole pour les projets d'aménagement dont **l'emprise est supérieure à 3ha, ce qui n'est pas le cas du projet éolien de Nongée.**

Aussi, il ne peut appartenir au porteur de projet d'étudier globalement l'impact de l'éolien français sur la consommation d'espace agricole national. Rappelons cependant que l'ADEME estime que si le parc éolien national était de 19 000 MW, la surface soustraite à l'agriculture représenterait seulement **0,004 %** de la surface agricole utile de la France. D'après Agreste Teruti-Lucas « *Le rythme moyen de la consommation des terres agricoles dans le Grand Est est de 3 400 ha/an entre 2010 et 2015* ». En considérant que le projet de Nongée constitue une moyenne (environ 2 500m<sup>2</sup> / éolienne) et une hypothèse d'installation de 50 nouvelles éoliennes par an dans le département (fourchette haute), l'activité de la filière éolienne serait responsable de **0,003%** de la consommation annuelle de terres agricoles des Ardennes.

Néanmoins, Valeco, acteur dont les installations de production d'énergies renouvelables sont historiquement situées proche du siège de l'entreprise à Montpellier, reconnaît que plusieurs de ses projets sont autorisés ou arrivent en fin d'instruction sur le département des Ardennes :

- Nongée – 4 éoliennes autorisées sur la commune de Semide : emprise ~10 820 m<sup>2</sup> ;
- Nongée 2 – 2 éoliennes en instruction sur la commune de Semide : emprise ~6 328 m<sup>2</sup> (calcul maximisant, sans délaissés agricoles) ;
- Les Gaudines – 3 éoliennes en instruction sur la commune de Doux : emprise ~ 16 328 m<sup>2</sup> (calcul maximisant, sans délaissés agricoles).

En tenant compte de l'impact cumulé si ces 3 projets venaient à être construits, cela représenterait une surface impactée permanente de 33 476 m<sup>2</sup>, soit 3,3 hectares.

A ce titre, il a été décidé de **mener de manière volontaire et non réglementaire une étude préalable agricole** (EPA) sur les zones d'étude des projets de Nongée et des Gaudines.

Pour cela, Valeco a choisi de travailler avec le bureau d'études **CETIAC**<sup>11</sup>. Ci-après une description de leur présentation et de l'étude envisagée :

« Pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de ces études, nous mettons à votre disposition des consultants qui ont à leur actif de nombreuses missions sur **les diagnostics agricoles, les projets agricoles de territoire, le foncier agricole, les projets alimentaires de territoire.** Nous vous garantissons :

- une **indépendance et neutralité totale** : CETIAC est un cabinet de conseil privé, indépendant de toute structure agricole ou officielle ;

<sup>11</sup> CETIAC « Une expertise pour vos études d'impact agricole » : <https://compensation-agricole.fr/>

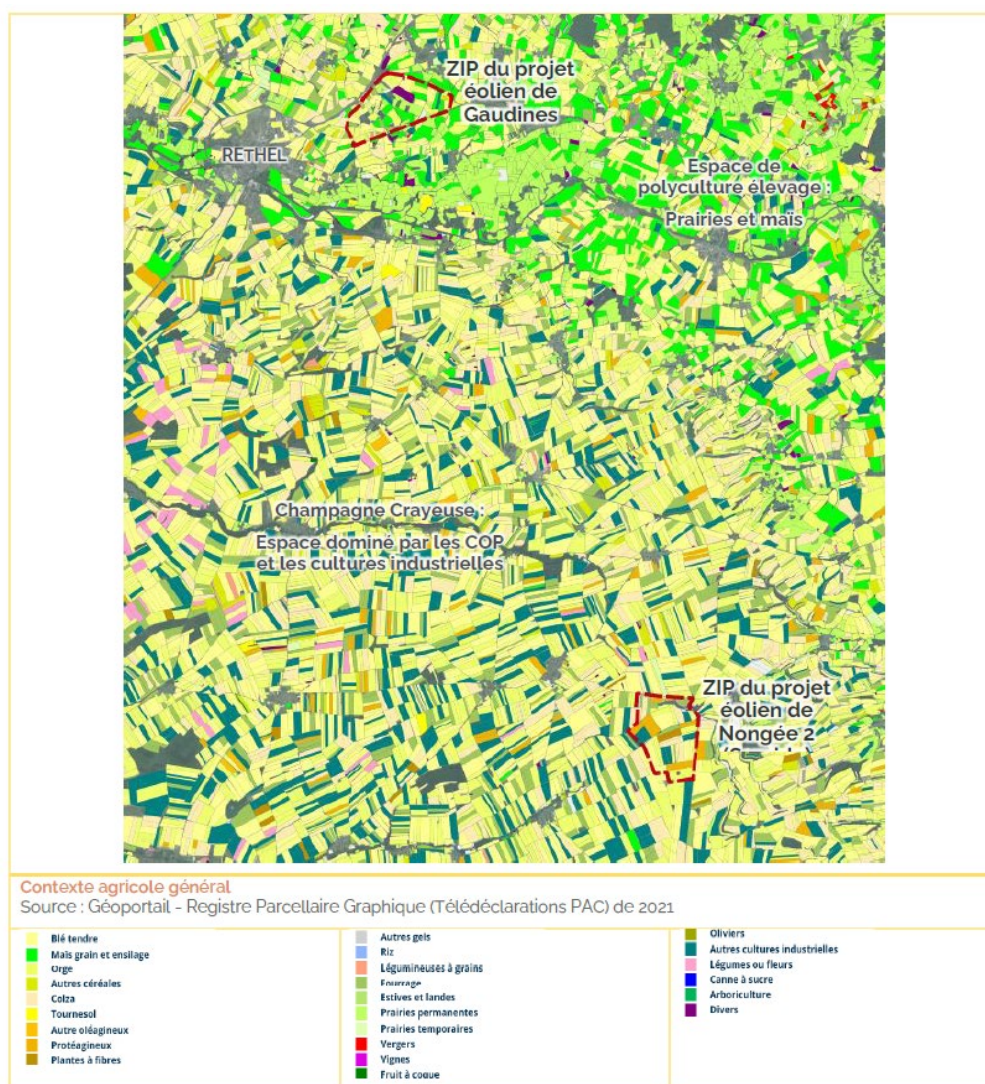


- une très bonne connaissance de l'agriculture et du fonctionnement des filières agricoles, partout en France ;
- un **retour d'expérience national en direct**. Nous travaillons sur toute la France, et pouvons ainsi alimenter chaque mission par les retours d'expérience de toutes les précédentes, dans des contextes et avec des acteurs différents, en particulier en matière de chiffrage des effets négatifs des projets sur l'agriculture ;
- une **maîtrise des processus de concertation locale**, et si besoin des techniques d'animation éprouvées pour identifier et confirmer des propositions de mesures compensatoires. »

Figure 8 - Contexte agricole général pour les projets de Nongée 2 et des Gaudines (extrait du devis CETIAC)

Cette étude comprendra une analyse cartographique, des entretiens avec les organismes des filières, une évaluation des enjeux agricoles, des propositions de mesures ERC et une évaluation des impacts agricoles. Une restitution à la DDT et à la Chambre d'Agriculture interviendra au terme de cette étude. Cette étude volontaire n'entre pas dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du présent projet.

### 4.3 Impact sur l'activité agricole

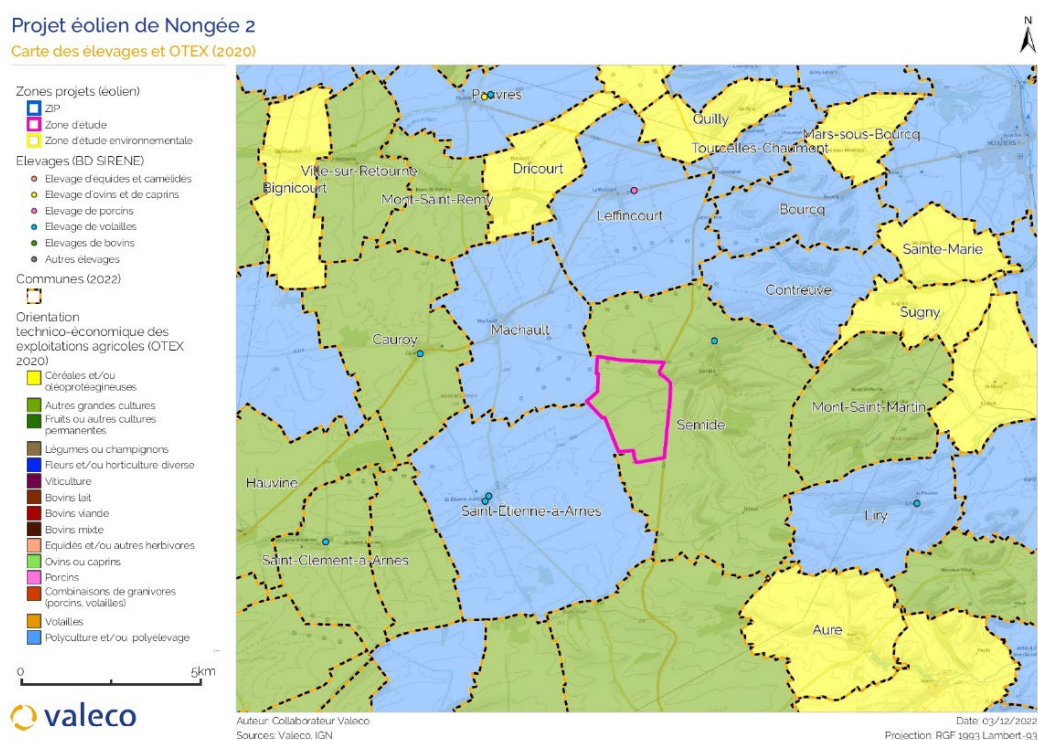


Dans la suite de son courrier, la CA08 indique : « **Globalement, nous regrettons que l'impact sur l'activité agricole ne soit pas étudié, notamment sur les exploitations d'élevage présentes sur les**

communes de Semide, Saint Etienne à Arnes et Machault (près d'une vingtaine d'élevages bovins, ovins, volailles). Ainsi, nous demandons au minimum la **réalisation d'un diagnostic géobiologique et une identification des élevages du territoire impacté** (audit sanitaire, diagnostic des bâtiments et des installations électriques). Un protocole d'étude peut être communiqué au pétitionnaire. »

Il est important de souligner que le projet s'insère uniquement au sein de grandes cultures, largement dominantes sur la commune de Semide. L'orientation technico-économique des exploitations agricoles (OTEX 2020)<sup>12</sup> y est à dominante « Autres grandes cultures ». Certaines communes voisines ont la même orientation et d'autres « Céréales et/ou oléoprotéagineuses » ou encore « Polyculture et/ou polyélevage », comme le montre la carte suivante. Celle-ci recense également les élevages alentours, listés de manière plus détaillée dans le tableau en page suivante.

Figure 9 - Carte des élevages et OTEX (2020) aux alentours de Semide



SIREN	Gérant	Groupe établissement	Date création	Adresse	Commune
525327730	SCEA CHAMP BERNARD	Elevage de volailles	01/06/2017	4 Rue DE LA GARE	SEMIDE

12 « Orientation technico-économique dominante des communes en 2020 » DRAAF Grand Est (avril 2020) : [https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/jpg/carte\\_r44\\_otex2020\\_20220421-2.jpg](https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/jpg/carte_r44_otex2020_20220421-2.jpg)

<b>811120179</b>	Monsieur DIDIER HERBIN	Elevage de volailles	01/04/2015	14 Rue DE LA FORGE	SAINT-ETIENNE-A-ARNES
<b>833686777</b>	SCEA REIGNIER-ROUSSY	Elevage de volailles	01/10/2017	15 Rue DE L EGLISE	SAINT-ETIENNE-A-ARNES
<b>852657428</b>	SCEA LES OEUF DE LA VIGNETTE	Elevage de volailles	19/07/2019	2 Rue SAINT CHRISTOPHE	CAUROY
<b>789931672</b>	SARIL ROSE ET VERT	Elevage de porcins	25/03/2019	Lieu dit FOISEL	LEFFINCOURT
<b>823515697</b>	Madame AURELIE BONHOMME	Elevage de chevaux et d'autres équidés	01/01/2017	15 Rue BASSSE	CONTREUVE
<b>351843222</b>	Madame DENISE PIEROT	Elevage d'autres bovins et de buffles	01/08/1989	-	MACHAULT
<b>420932949</b>	EARL DES FONTAINES	Elevage d'autres bovins et de buffles	23/12/2020	1 LE MOULIN	SEMIDE
<b>881475545</b>	Monsieur JIMMY ROGER	Elevage d'autres animaux	06/02/2020	6 Rue DE ST CHRISTOPHE	CAUROY
<b>385143029</b>	Madame MICHELE CHENU	Elevage d'autres animaux	15/03/2018	32 Rue DE LA BASCULE	SAINT-ETIENNE-A-ARNES
<b>813889870</b>	Madame ESTHER HOWALD	Elevage d'autres animaux	01/09/2015	9 Rue DE LA HOBETTE	MACHAULT
<b>532417235</b>	Madame VIRGINIE LECAT (MIELLERIE LE CLOS COURTOIS)	Elevage d'autres animaux	16/05/2011	2 Impasse DES JARDINS	LEFFINCOURT
<b>320586530</b>	EARL MACQUART	Culture et élevage associés	01/10/1980	Rue DE L'ECOLE	LEFFINCOURT
<b>824683643</b>	Monsieur SEBASTIEN NICOT	Culture et élevage associés	01/05/2016	2 Rue DE LA LIBERTE	DRICOURT
<b>323373795</b>	EARL HERBIN	Culture et élevage associés	01/07/2010	14 Rue DE LA FORGE	SAINT-ETIENNE-A-ARNES
<b>433894029</b>	Monsieur MAXIME HARLAUT	Culture et élevage associés	01/12/2000	-	CAUROY
<b>334147139</b>	EARL PETIT DEBRIELLE	Culture et élevage associés	01/07/2021	11 Rue QUILLARD	MACHAULT
<b>333723161</b>	Monsieur FRANCIS DEBRIELLE	Culture et élevage associés	01/09/1985	-	LEFFINCOURT
<b>323970228</b>	SCEA RENARD	Culture et élevage associés	01/01/1982	10 Rue CORVISART	DRICOURT
<b>824396113</b>	Monsieur JEAN BAPTISTE LEFORT	Culture et élevage associés	01/01/2017	2 Rue DU LAVOIR	SAINT-ETIENNE-A-ARNES
<b>398576025</b>	EARL DE LA JUSTICE	Culture et élevage associés	01/09/1994	Route DE ST ETIENNE A ARNES	MACHAULT
<b>390494003</b>	Madame ANNIE CHARBEAUX	Culture et élevage associés	31/01/1990	-	DRICOURT
<b>317628956</b>	Monsieur JACQUES FESTUOT	Culture et élevage associés	01/01/1980	FERME DE CONSTANTINE	LEFFINCOURT

Tableau 5 - Exploitations recensées autour de Semide

Sur 23 exploitations recensées selon la base de données SIRENE<sup>13</sup> aux alentours de Semide, 11 sont classées en « culture et élevage associés », et la volaille est dominante sur les élevages précisés, suivie des bovins et des porcins. Le porteur de projet se tient à disposition de la CA08 pour compléter cet inventaire si besoin.

Concernant la prise en compte de l'impact sanitaire, Valeco souhaite rappeler que celui-ci avait déjà été abordé pour le projet de Nongée en novembre 2020, avec la conclusion suivante : **Aucune étude scientifique n'a aujourd'hui démontré que les parcs éoliens en exploitation pouvaient avoir un quelconque impact sur le bétail.** [...] Par ailleurs, il faut noter que plus de 15GW de puissance éoliennes, représentant près de 8000 mâts, sont raccordés en France avec de nombreux parcs à proximité d'élevages qui ne constatent aucun effet indésirable ; **il serait donc injustifié de généraliser ce cas précis à l'ensemble de la filière éolienne** d'autant plus que les animaux continuent de paître sous les éoliennes, profitant de leur ombre par forte chaleur, sans présenter de signe de mal-être.

« Ce cas précis » faisait référence au Parc éolien des Quatre Seigneurs, installé sur le secteur de Nozay en Loire-Atlantique (44), qui a depuis fait l'objet d'un nouveau rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation) fin 2021 : « *Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins* »<sup>14</sup>. Réalisé à la demande des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture, il conclut sur la **responsabilité des éoliennes dans les troubles observés sur les élevages comme étant « hautement improbable, voire exclue »**.

Compte tenu de ces éléments, de l'éloignement des élevages vis-à-vis du projet de Nongée 2, et du fait qu'aucun trouble n'ait été signalé à échelle locale pourtant pourvue en éoliennes, **le porteur de projet considère que les diagnostics et audits demandés par la CA08 ne sont pas appropriés.** Rappelons par ailleurs que le diagnostic géobiologique ne fait, à ce jour, l'objet d'aucun consensus scientifique ni méthodologie certifiée. Valeco reste néanmoins attentif à tout trouble qui pourrait apparaître dans les années futures.

## 4.4 Phase travaux, démantèlement et mesures

D'autres remarques sont formulées par la CA08 :

Phase travaux : « nous demandons que ceux-ci soient gérés sous le régime des prises de possession amiables anticipées et/ou sous Occupation Temporaire ou dans le cadre des dispositions prévues dans les promesses de baux emphytéotiques »

L'emprise nécessaire à l'implantation des éoliennes est louée au propriétaire de la parcelle. La convention tripartite entre Valeco, le propriétaire et l'agriculteur prévoit également la gestion de la phase travaux et notamment l'utilisation temporaire de surfaces annexes à l'emprise.

<sup>13</sup> Base de données SIRENE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

<sup>14</sup> « Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins » - Avis de l'Anses, rapport d'expertise collective (Octobre 2021) : <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2019SA0096Ra.pdf>

« Mettre en concordance autant que possible le planning des travaux avec le calendrier cultural »

Une des mesures de réduction proposée dans le [volet 4d2 « Impact et Mesures sur l'Écologie »](#) concerne le phasage des travaux :

*« Afin de limiter tout risque de destruction des nichées ou dérangement, le démarrage des travaux sera proscrit pendant la période de reproduction/dépendance de l'avifaune soit du 1er mars au 31 août. En cas de preuve apportée par le truchement d'un rapport d'expert dument mandaté, quant à de l'absence de cantonnement d'espèces patrimoniales sur la ZIP (OEdicnème criard, Linotte mélodieuse, Busard sp, ...), il pourra cependant être dérogé à cette mesure. [...] Les expertises devront concerner tant zone de travaux et leurs emprises que les accès aux abords du site ».*

Cette mesure pourrait également bénéficier à l'agriculture du site, la période de nidification correspondant à la période des moissons. Le porteur de projet s'engage par ailleurs à faire son maximum pour prévenir les agriculteurs du planning des travaux le plus en amont possible et prendra en compte, autant que possible, l'activité agricole des terrains.

« Les protocoles nationaux et régionaux signés entre RTE, ERDF, SERCE et les OPA devront être utilisés.»

« Etablir avec les propriétaires et exploitants des parcelles agricoles les états des lieux d'entrée et de sortie et de définir les accès et les modalités de travaux les moins impactantes pour les parcelles. »

Les dégâts aux cultures hors emprises prises à bail sont systématiquement indemnisés selon le barème de la Chambre d'Agriculture majoré de 20%.

A ce stade, n'ayant pas connaissance des protocoles nationaux et régionaux signés entre RTE, ERDF, SERCE et les OPA, Valeco ne peut s'engager sur leur utilisation pour le projet de Nongée [applicable pour Nongée 2], mais est tout à fait ouvert à discussion avec la Chambre d'Agriculture sur le choix du barème le plus approprié. Afin d'indemniser le plus justement les agriculteurs lors de cette phase de travaux, un état des lieux d'entrée et de sortie est systématiquement mené.

« Tri des terres végétales et sous-couches et une remise en état optimale pour rendre les lieux au plus près de leur état initial. »

Le DAE du projet éolien de Nongée 2 traite la question des déchets dans le [volet 4b « Etude d'impact »](#), [chapitre F partie 5.4c](#) et notamment la question des terres végétales dans le cadre de la remise en état. Sont considérés : la « mise en valeur des terres végétales dans les parcelles objet de travaux » pour le stockage impliquant un tri des terres et l'« excédent de matières d'excavation (craie, argile) revalorisé, le plus souvent sur site par les cultivateurs pour améliorer d'autres chemins ruraux » pour le traitement.

Démantèlement : « nous demandons que l'exploitant du parc éolien ne puisse pas y déroger pour garantir un retour à des conditions d'exploitation agricole normales. »

Le porteur de projet ne voit pas de raison pour laquelle il pourrait déroger aux réglementations en vigueur sur le démantèlement et la remise en état du site. Le Code de l'Environnement encadre les garanties financières et objectifs de recyclabilité qui seront respectivement prévues et respectés par la société PE de Nongée 2.

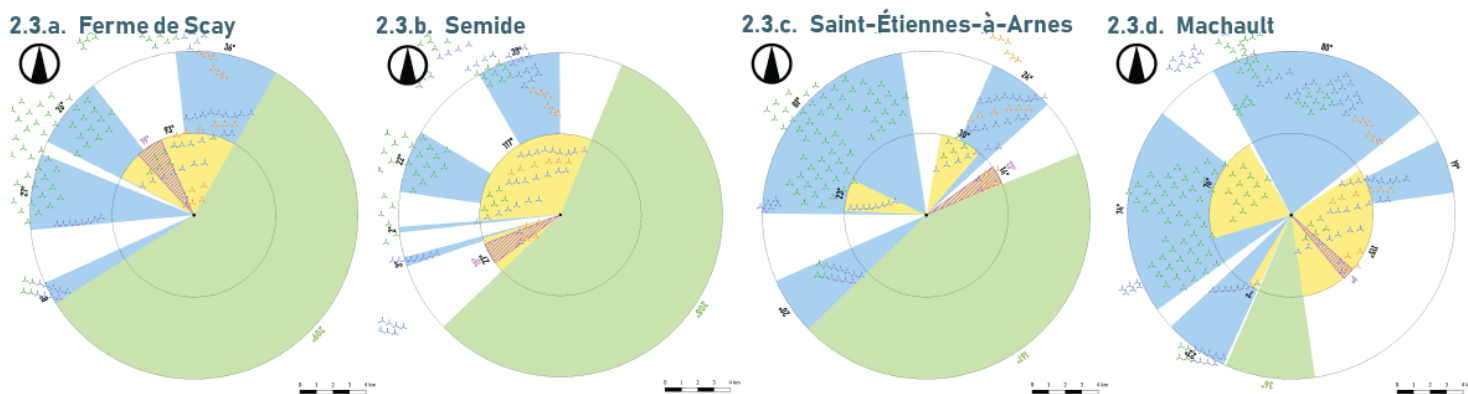
**Mesures d'accompagnement :** « nous souhaitons que les aménagements soient mis en place sur la base du volontariat après une phase de concertation avec la profession agricole mais également fassent l'objet d'une compensation financière à la hauteur des préjudices sur les marges économiques des exploitations concernées. »

Le projet de Nongée 2 a été défini en concertation avec les agriculteurs de la zone d'étude ; l'orientation des plateformes des éoliennes ayant été notamment discutée pour être la moins gênante possible (orientation dans le sens de la culture), de même que l'emplacement du poste de livraison, volontairement mis au coin d'une parcelle.

Si des mesures d'accompagnement sont mises en place dans le cadre de l'étude préalable agricole par exemple, celles-ci seront définies en concertation avec les agriculteurs de la zone d'étude. Il en va de même si les mesures prévues au titre de la biodiversité auraient un impact sur l'activité agricole.

## 4.5 Saturation visuelle

Pour répondre à la partie de la contribution RD1 : « Trop c'est trop dans les Ardennes, Je suis opposé à ce projet pour cause de saturation de mon horizon visuel », Valeco fait appel à l'analyse qui a été faite à ce sujet dans le volet 4c « Etude paysagère » des pages 124 à 137, et reprise dans le volet 4b « Etude d'impact », chapitre F partie 3. Celle-ci aboutit à la conclusion suivante : « si le risque de saturation nécessite une attention particulière, le projet de Nongée 2 n'y contribuera que peu. L'augmentation de l'indice d'occupation est nulle pour 4 communes, et très faible pour 4 autres. L'indice de respiration ne diminue pas, pour aucune commune. En revanche, l'indice de densité augmente systématiquement, ce qui est cohérent pour un projet en extension. **La contribution du futur parc de Nongée 2 au risque de saturation est très faible.** »



Critères d'évaluation	Ferme de Scay	Semide	Saint-Étiennes-à-Arnes	Machault	Orfeuil	Cauroy	Leffincourt	Contreuve	Saint-Pierre-à-Arnes	Saint-Clément-à-Arnes
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	93°	144°	67°	198°	27°	237°	214°	48°	148°	94°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèse)	36°(+ 61° interceptés)	3°(+ 54° interceptés)	86°(+ 39° interceptés)	117°(+ 81° interceptés)	46°(+ 27° interceptés)	51°(+ 160° interceptés)	54°(+ 37° interceptés)	42°(+ 23° interceptés)	35°(+ 74° interceptés)	11°(+ 67° interceptés)
Indice d'occupation (<120°)	129°	147°	153°	315°	73°	288°	268°	90°	183°	105°
Nombre d'éoliennes à 10km	84	79	119	162	45	167	127	65	110	106
Indice de densité (<0,1)	0,65	0,54	0,78	0,51	0,62	0,58	0,47	0,72	0,60	1,01
Espace de respiration (>160°)	209°	208°	161°	36°	273°	62°	42°	267°	132°	88°
Risque de saturation	Risque de saturation	Risque de saturation	Risque de saturation	Risque de saturation	Pas de risque de saturation	Risque de saturation	Risque de saturation	Pas de risque de saturation	Risque de saturation	Risque de saturation

Fig. 93 : Tableau de synthèse de l'étude de saturation

On observe des risques de saturation relativement importants pour les bourgs situés dans un rayon de 10km autour du projet de Nongée 2. Toutefois, il y a une disparité entre les communes du Nord-Ouest (Machault, Cauroy et Leffincourt) par rapport aux communes du Sud et de l'Est (Semide, la Ferme de Scay, Orfeuil, Contreuve). Cette différence s'explique en grande partie par la structure du motif éolien, groupée et dense. Les communes situées au centre de ce motif présentent naturellement des risques plus importants, tandis que les communes situées à l'extérieur profitent de vastes espaces de respiration.

Toutefois, si le risque de saturation nécessite une attention particulière, le projet de Nongée 2 n'y contribuera que peu. L'augmentation de l'indice d'occupation est nulle pour 4 communes, et très faible pour 4 autres. L'indice de respiration ne diminue pas, pour aucune commune. En revanche, l'indice de densité augmente systématiquement, ce qui est cohérent pour un projet en extension. La contribution du futur parc de Nongée 2 au risque de saturation est très faible.

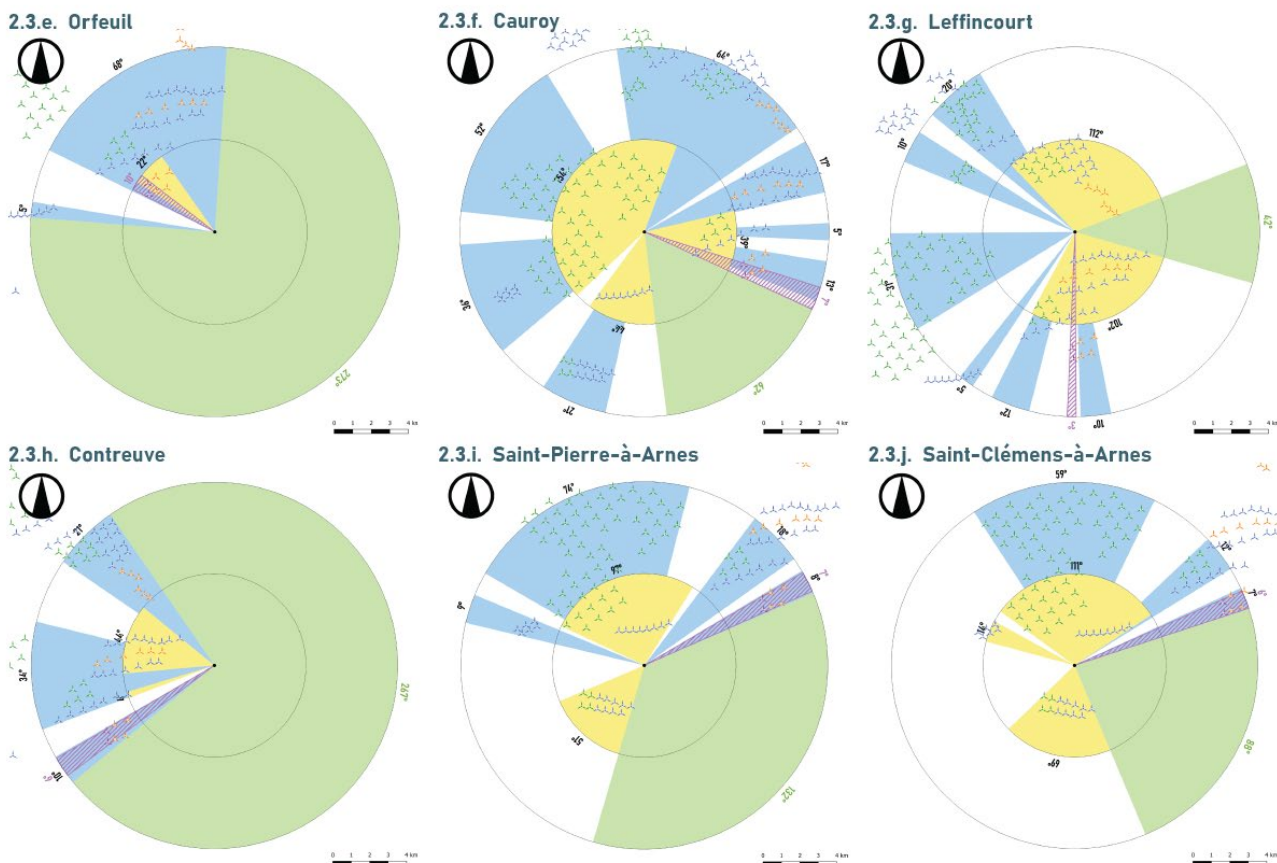


Figure 10 - Conclusion de l'étude de saturation pour le projet éolien de Nongée 2

## 4.6 Variabilité, pilotabilité et productivité des éoliennes

Concernant la remarque de la contribution RD1 « *de plus ces machines ont une production aléatoire, donc faible, puisqu'elles dépendantes des conditions météorologique [...] La 6ème puissance du monde a besoin d'une production d'électricité abondante, fiable, pilotable à souhait et peu coûteuse et non de ces machines improductives* »

Il est une fois encore pertinent de faire appel à ce qui a déjà été rédigé en novembre 2020, justifiant la fiabilité et la pilotabilité des éoliennes, malgré leur caractère variable :

Sur le territoire français, les éoliennes tournent et produisent de l'électricité **95 % du temps** selon l'ADEME. De plus, cette énergie est prévisible, notamment grâce à la météo, qui permet d'anticiper les chiffres de production 3 jours à l'avance. Les prévisions de vent sont notamment fournies par Météo-France ou par le Centre Européen de Prévision Météorologique à Moyen Terme. L'évolution des technologies permet par ailleurs de produire de l'énergie éolienne avec des vents de plus en plus faibles.

De plus, la France possède trois régimes de vent différents (Atlantique, Mer du Nord et Méditerranée). Le vent souffle donc presque en permanence dans au moins une partie du pays, et d'autant plus en hiver, saison lors de laquelle la demande d'électricité est la plus forte. Quand il n'y a pas de vent dans une région, il y a de fortes chances qu'il y en ait dans une autre. Le parc éolien français produit donc quasiment en permanence.

L'énergie éolienne étant une énergie « variable », il est en **effet nécessaire de maintenir d'autres moyens de production d'électricité**. Cependant, elle permet à chaque fois de se substituer à la production de cette même électricité par des centrales fossiles émettrices de gaz à effet de serre et polluants.

Le gestionnaire du réseau électrique compense la variabilité résiduelle de l'éolien en utilisant les autres sources de production et les capacités de stockage offertes, notamment par l'eau des barrages, des lacs de retenue et des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP).

Il est possible de contrôler les centrales éoliennes afin de réguler la puissance injectée et assurer ainsi l'équilibre du réseau. Dans le cas où le réseau ne peut absorber toute l'électricité produite, les éoliennes peuvent être arrêtées, ce qui explique qu'on puisse voir, dans un parc éolien, un ou plusieurs aérogénérateurs à l'arrêt : il ne s'agit pas toujours d'une panne ou d'un arrêt pour entretien, mais aussi éventuellement d'une nécessité pour la gestion du réseau.

On peut donc raisonnablement dire que les éoliennes répondront à la demande en consommation de la population quand la politique zéro carbone sera bien engagée, pour la bonne raison qu'elle ne sera pas la seule source de production d'électricité. Une gestion anticipée et réfléchie du réseau, basé sur un mix énergétique bien équilibré et complémentaire rendront suffisantes les productions d'énergies variables comme l'éolien ou le solaire.

Au sujet de l'abondance de la production électrique éolienne et sa productivité, il convient de rappeler que la part de la production de l'éolien dans notre mix électrique est loin d'être négligeable : **36,8 TWh en 2021, soit 7% de la production pour 7,8% de couverture de la consommation nationale, le tout avec un facteur de charge d'environ 23%** (chiffres qui avait atteint 8,7% pour la couverture de la consommation et 26,3% pour le facteur de charge en 2020)<sup>7</sup>. C'est un peu moins qu'en 2020, dû à une année plus faible en vent, mais cette part est amenée à augmenter dans les années à venir en même temps que l'augmentation de la puissance installation. En effet, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de **24,1 GW en 2023 et ~33 GW à l'horizon 2028** (18,8 GW fin 2021).

Cette augmentation de la part des énergies renouvelables (EnR), dont l'éolien terrestre, est également relayée dans les scénarios futurs à 2050 de l'ADEME ou de RTE. Dans toutes les options de mix de production électrique, elle est au minimum de 50% pour les EnR. La puissance installée d'éolien terrestre devrait quant à elle être portée au minimum à 43 GW, soit 2,7 fois le parc actuel.

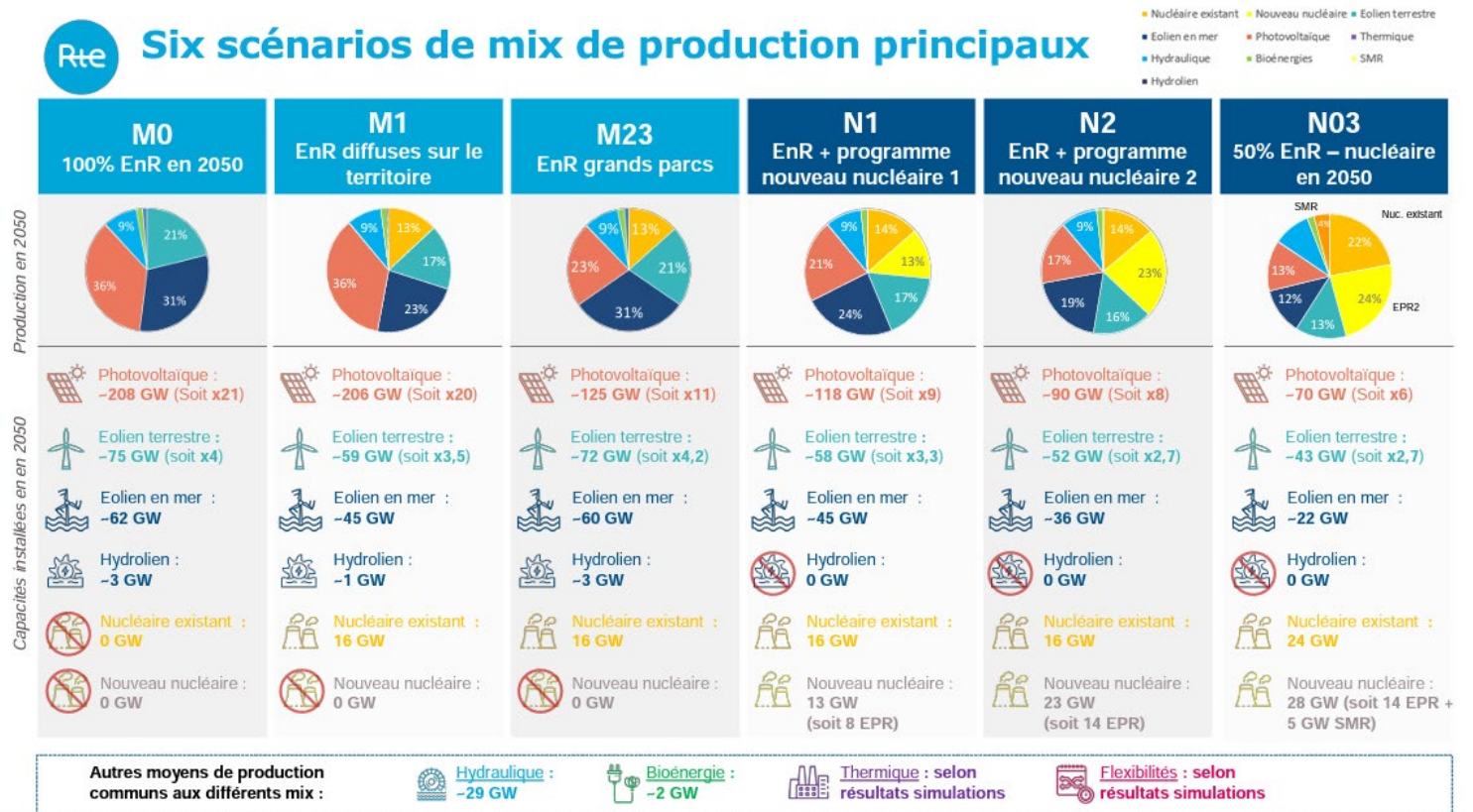


Figure 11 - Scénarios de mix de production électrique à 2050 (RTE)



## 4.7 Coût de l'éolien et subventions

En réponse à la partie suivante de la contribution RD1 : « *J'ajouterai que le coût financier, puisque subventionnées, devient en ces temps de disette pour les ménages français une charge financière -via la taxomanie verte- insupportable.* »

Le porteur de projet avait formulé la réponse suivante au sujet du coût de l'éolien dans le cadre de l'enquête publique du projet de Nongée :

L'éolien a l'avantage d'avoir des coûts connus, le développement de ses parcs en France étant très encadré. Ils **couvrent l'ensemble de son cycle de vie** : les coûts de **démontage, recyclage et remise en état** des sites sont notamment inclus au coût final.<sup>15</sup>

Début 2018, les résultats du premier appel d'offre éolien terrestre établissent en moyenne le coût de l'énergie éolienne à 65.4€/MWh. Plus récemment, ce chiffre a encore baissé : **62.9€/MWh début 2020, et 59.7€/MWh lors du dernier appel d'offres.**<sup>16</sup>

[...]

D'une manière plus générale, le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) indique dans un rapport de 2015 : « *La Cour des comptes estime que la filière éolienne terrestre est proche de la compétitivité, avec des coûts compris entre 62 € et 102 €/MWh à comparer avec un coût de production de l'électricité nucléaire amorti de 49,5 € le MWh [...] ou du nucléaire de nouvelle génération qui est de l'ordre de 114 €/MWh (évaluation par la Cour des Comptes du coût de production de l'électricité issue de l'EPR de Hinkley Point au Royaume-Uni)* »<sup>17</sup>.

Les coûts de production de l'éolien n'ont donc rien à envier au nouveau nucléaire en construction, ni même au nucléaire historique dont les coûts sont controversés car ils ne semblent pas tenir compte de tout le cycle de vie des centrales et des coûts socio-environnementaux notamment. Les coûts très élevés, certes souvent étalés sur le long terme ou provisionnés, des programmes dits de « grand carénage » ou de gestion des déchets nucléaires ainsi que du démantèlement peuvent légitimement inquiéter<sup>18</sup>.

[...]

**De plus, les tarifs décroissent de 3% chaque année.** Ils prennent en compte le fait que l'industrie éolienne est jeune et que par les effets d'échelle du développement de cette technologie, le prix de revient du KWh éolien va baisser dans les années à venir.

A l'inverse, le coût du nucléaire ne fait qu'augmenter, que ce soit pour la construction des EPR nouvelle génération ou bien pour l'entretien de nos centrales existantes.

Il est donc inexact de dire que l'éolien est l'unique responsable de l'augmentation des factures d'électricité en France.

<sup>15</sup> « Le vent de transition, 11 infographies pour comprendre l'énergie éolienne » (FEE, 2018) : [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2018/05/livret\\_fee\\_ppe\\_2018\\_web2.pdf?x11062](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2018/05/livret_fee_ppe_2018_web2.pdf?x11062)

<sup>16</sup> "Résultats des appels d'offres solaires et éoliens (SER, 2020) : <https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/presse/cp-resultats-ao-enr-mte.pdf>

<sup>17</sup> « Questions/réponses sur l'énergie éolienne terrestre » (SER, 2015) : [https://ser-evenements.com/IMG/pdf/questions\\_reponses\\_egolien\\_ser\\_planches.pdf](https://ser-evenements.com/IMG/pdf/questions_reponses_egolien_ser_planches.pdf)

<sup>18</sup> « Quel est le coût réel de l'énergie nucléaire » (Le Monde de l'Energie, janvier 2020) : <https://www.lemondedelenergie.com/cout-energie-nucleaire/2020/01/27/>

Concernant les subventions :

Le surcoût résultant de l'obligation d'achat est compensé par la **contribution au service public de l'électricité (CSPE)**. Celle-ci est fixée à 22,5 €/MWh depuis le 1er janvier 2016 et est supportée par tous les consommateurs d'électricité. Elle sert à financer le développement de l'énergie éolienne, au même titre que les autres énergies renouvelables, la cogénération, la péréquation tarifaire dans les ZNI, etc.

La délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 15 juillet 2020 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2021 porte à 19% le soutien à l'éolien, soit 1,763 milliards d'euros<sup>19</sup>.

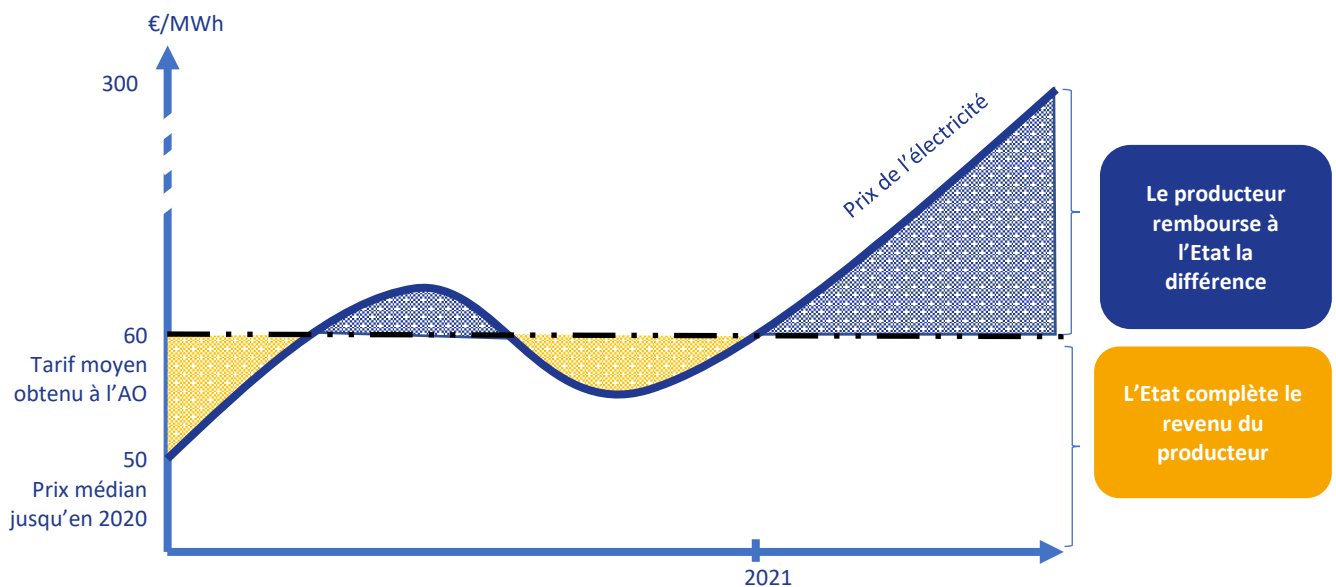
Rapporté à un ménage consommant 2,5MWh par an, le SER indiquait pour les chiffres 2016 : « 17% financent le soutien à l'éolien, soit 1,190 milliards d'euros, ou 3,8 euros/hab/MWh/an. En moyenne, pour un ménage consommant 2 500 kWh par an, le coût annuel du soutien à l'éolien est donc inférieur à 9,56 euros ».

La FEE relaye aussi un chiffre du même ordre en communiquant dans son infographie 2018 :

**« En 2016, le coût moyen de l'énergie éolienne pour les français s'élevait à 1€ par mois et par foyer »**

Depuis la mi-2021, le contexte de crise énergétique en Europe rend encore moins vraies les affirmations qualifiant l'éolien d'une « énergie trop subventionnée ». Le prix journalier moyen français de l'électricité était ainsi de **109,2€/MWh en 2021**, contre 32,2€/MWh en 2020 et 39,5€/MWh en 2019<sup>7</sup>. Cette crise aux racines multiples s'est intensifiée avec le conflit russo-ukrainien et l'embargo sur le gaz russe, portant ce prix à des **moyennes 2022 aux alentours de 300€/MWh et un pic de prix moyen journalier le 30/08/22 à 743,8€/MWh**.

Avec un tarif moyen de **60€/MWh fixe** obtenu par les sociétés de production d'énergie éolienne, les producteurs remboursent très largement à l'Etat les différences entre ce prix et celui de l'électricité depuis plusieurs mois (voir Figure 12).



<sup>19</sup> « Délibération relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2021 » (CRE, juillet 2020) : <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/evaluation-cspe-2021>

Ainsi, le mécanisme qui était censé être une aide de l'Etat devient une recette et à ce rythme les aides perçues depuis 2003 (21 Milliards d'euros) pourraient à court terme être totalement remboursées.

Cela est confirmé le 3 novembre 2022 par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui délibère sur la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023. Elle prévoit que « **toutes les filières d'énergies renouvelables en métropole continentale représenteront des recettes pour le budget de l'Etat, pour une contribution cumulée, de 30,9 Md€ au titre de 2022 et 2023.** La filière éolienne terrestre contribue majoritairement à cette recette, à hauteur de 21,7 Md€, la filière photovoltaïque à hauteur de 3,5 Md€ et la filière hydraulique à hauteur de 1,7 Md€. La filière du biométhane injectée y contribue également à hauteur de 0,9 Md€. La production prévisionnelle soutenue en 2023 s'établit à 69 TWh d'électricité et 12 TWh d'injection de biométhane. Ainsi, dans le contexte actuel de crise des prix de gros, cette recette conséquente contribuera à financer, au moins en partie, **les dépenses exceptionnelles liées aux mesures de protection des consommateurs annoncées par le Gouvernement** telles que la prolongation en 2023 du bouclier tarifaire pour les consommateurs résidentiels et les TPE et les mesures complémentaires à destination des entreprises et des collectivités »<sup>20</sup>.

## 4.8 Emplois locaux

La contribution RD2 invite à s'intéresser aux emplois générés par le projet de Nongée 2 sur le territoire : "Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département des Ardennes. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ."

Valeco se réjouit de l'emploi de près de 100 personnes dans les Ardennes par la société COLAS. Sur une année de chantier en moyenne, plusieurs mois sont en effet dédiés aux travaux de terrassement, plateforme et réseaux, et permettent la création de plusieurs emplois durant ce laps de temps.

L'emploi dans l'éolien ne s'arrête pas à la phase de chantier. Dans l'observatoire de l'éolien 2022, co-rédigé par FEE et Capgemini Invent<sup>21</sup>, sont comptabilisés **25 500 ETP dans l'éolien à la fin 2021**. Parmi ces emplois, 17% représentent l'exploitation et la maintenance au long terme des éoliennes implantées sur un territoire. C'est-à-dire 4 335 emplois directs et a priori locaux du fait de la proximité nécessaire aux éoliennes pour les techniciens qui s'en occupent. Avec ~9000 aérogénérateurs installés en France, cela revient à environ 1 ETP pour 2 éoliennes, soit un parc de la taille de celui de Nongée 2.

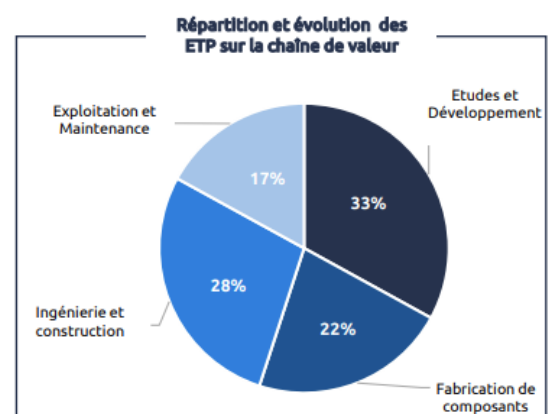


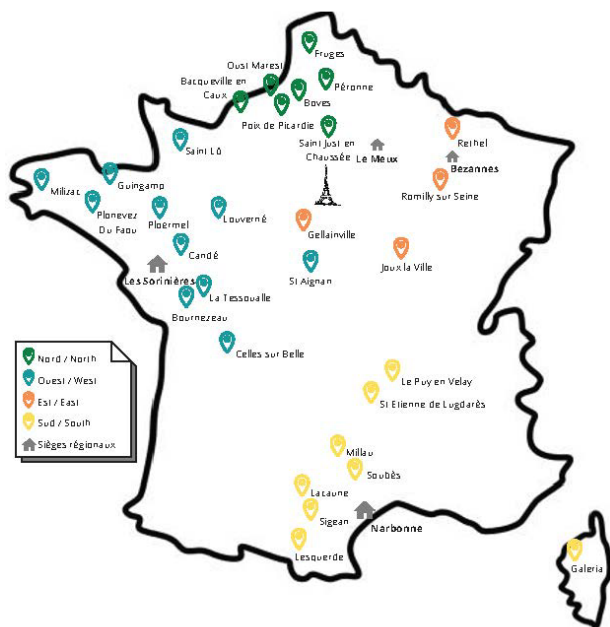
Figure 13 - Répartition des ETP éolien (FEE)

<sup>20</sup> « La CRE réévalue les charges de service public de l'énergie à compenser en 2023 à -32,7 Md€ » - (CRE, novembre 2022) : <https://www.cre.fr/Actualites/la-cre-reevalue-les-charges-de-service-public-de-l-energie-a-compenser-en-2023-a-32-7-md>

<sup>21</sup> « Observatoire de l'éolien 2022 – Analyse du marché, des emplois et des enjeux de l'éolien en France » - (FEE, CapGemini Invent, septembre 2022) : <https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2022/10/Observatoiredeleolien2022-VFF.pdf>

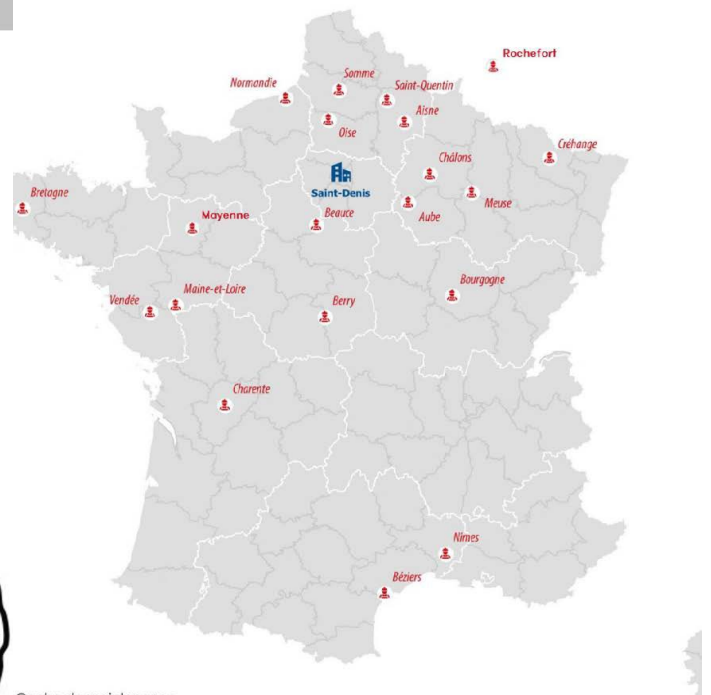
Le long de son exploitation, on peut citer de manière non-exhaustive divers corps de métiers dont un parc aura besoin de manière ponctuelle ou régulière, à distance ou sur place pour :

- Le suivi des performances et interventions par les équipes de Valeco ;
- Les interventions de maintenance par les turbiniers (voir pour exemple les centres de Enercon et Nordex, sans pressentir sur le type de machine qui sera choisi pour la construction de parc éolien de Nongée 2) ;
- Le suivi environnemental par des écologues :
  - o Interne à Valeco pour le suivi global ;
  - o Externe pour la réalisation de suivis mortalité sur site ;
  - o Maintenance des systèmes de détection de l'avifaune le cas échéant ;
- Le suivi acoustique :
  - o Interne à Valeco pour le suivi global ;
  - o Externe pour la réalisation de la réception acoustique ou d'ajustement demandés en cours d'exploitation ;
- Les interventions pour vérifier les extincteurs annuellement ;
- L'entretien des chemins d'accès aux éoliennes ;
- Le débroussaillage une à trois fois par an ;
- L'intervention d'Enedis au niveau du poste de livraison plusieurs fois par an ;
- L'inspection réglementaire (bureau de contrôle externe) annuel ;
- L'intervention d'un antenniste si besoin pour la réception TV ;
- Etc.



Informations sur l'original:  
 Créé par/Date : LION Camille/ 2022-07-13  
 Vérifié par/ Date : LION Camille/ 2022-07-13  
 Approuvé par/ Date : ANDANSON Cédric/ 2022-07-13  
 Nom du document : ESF\_IMS\_Carte des bases\_Juillet 2022\_Rev000

Nordex France  
Centres de maintenance



Centre de maintenance  
Siège social

France - 19 août 2020



Figure 14 - Exemples de localisation de centres de maintenances pour les turbiniers Enercon et Vestas

## 5 Conclusion

L'enquête publique concernant le projet éolien de Nongée 2, composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Semide a été menée du 25 octobre au 25 novembre 2022.

Peu de contributions ont été recueillies, ce qui est imputable au fait que ce parc s'ajoute en extension d'un premier projet, celui de Nongée, qui avait déjà fait l'objet d'une enquête publique à l'automne 2020 avant d'être autorisé en avril 2021. Les questions des riverains avaient été sans doute posées pour la plupart à ce moment-là et répondues par le porteur de projet, ce qui explique la faible participation en cette fin d'année 2022.

Les retours, qu'ils soient des avis formulés ou des conseils municipaux des communes du rayon d'enquête publique, sont majoritairement favorables.

A travers ce mémoire en réponse, Valeco apporte des éclairages sur les principaux thèmes abordés dans les contributions et ceux qui nécessitaient précision selon le commissaire enquêteur.

Le projet éolien de Nongée 2 est idéalement situé, s'insérant dans un motif éolien déjà marqué et dans le prolongement d'un premier projet d'ores et déjà bien accepté par la population. Les éoliennes sont implantées le long des routes et aussi à l'écart des habitations que possible.

Les enjeux du projet, qu'ils soient écologiques, paysager ou humain ont été pris en compte et apparaissent, après l'application de la séquence Eviter-Reduire-Compenser, maîtrisés. D'une manière générale, l'implantation a été pensée comme l'implantation de moindre impact sur le milieu humain et écologique.

L'installation de 2 éoliennes puissantes de dernière génération (4.5 MW de puissance et 180 m de hauteur en bout de pale envisagé), permettrait la production 19,4 GWh par an. Cela correspond à la consommation d'environ 3000 à 4200 foyers. Il permettrait également d'éviter le rejet annuel dans l'atmosphère de 9 700 tonnes CO<sub>2</sub>eq<sup>9</sup>.

# 6 Annexes



CHARLEVILLE-MEZIERES,  
Le 27 octobre 2022

PREFECTURE DES ARDENNES  
**Monsieur le Préfet des Ardennes**

1 Place de la Préfecture  
BP 6002  
08005 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

**Siège Social**  
1 RUE JACQUEMART TEMPLEUX  
CS 70733  
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES  
CEDEX  
Tél : 03 24 56 89 40  
Fax : 03 24 33 50 77  
cda.08@ardennes.chambagri.fr

Dossier suivi par Chahrazed KEDDAR  
Ligne directe : 03.24.36.64.44  
Mail : chahrazed.keddar@ardennes.chambagri.fr

N/Réf. : BDa/BLC/NL n° 387.22  
Objet : Projet Parc éolien de Nongée 2

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes concernant le projet de «**Parc éolien de Nongée 2**» porté par la **SARL PE de Nongée 2** (Groupe Valeco), prévoyant l'implantation de 2 éoliennes (E7 et E8) avec une puissance maximale de 9 MW et un poste de livraison sur la commune de **Semide**.

Cet avis porte essentiellement sur **l'optimisation de la consommation de foncier agricole**, sur la **qualité de l'étude d'impact** du projet sur l'activité agricole et sur **l'organisation de la phase travaux**.

Au vu des éléments fournis dans le cadre de la demande d'autorisation unique, la **consommation foncière de ce champ éolien reste modérée**. Celle-ci s'établit à 4926 m<sup>2</sup> d'emprise permanente si les emplacements des éoliennes n'évoluent pas, **soit 2463 m<sup>2</sup> par éolienne**. Toutefois, il semblerait que des **délaissés concernant les deux éoliennes (E7 et E8) n'ont pas été comptabilisés**. En effet, les mâts ne sont pas intégrés à la plateforme et l'espace concerné ne pourra être valorisé en agriculture. Par ailleurs, l'éolienne E7 est positionnée au milieu d'un lot agricole, ce qui ne permet pas d'optimiser son exploitation.

De plus, **l'impact cumulé des projets éoliens** sur ce secteur commence à concerner des surfaces non négligeables de plusieurs hectares sans que l'impact sur l'activité agricole n'ait été analysé.

Nous notons qu'aucun impact environnemental n'a été identifié et qu'aucune mesure compensatoire environnementale n'est prévue.

**Globalement, nous regrettons que l'impact sur l'activité agricole ne soit pas étudié**, notamment sur les exploitations d'élevage présentes sur les communes de Semide, Saint Etienne



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 802 514  
APE 9411Z

[www.ardennes.chambagri.fr](http://www.ardennes.chambagri.fr)



à Arnes et Machault (près d'une vingtaine d'élevages bovins, ovins, volailles). Ainsi, nous demandons au minimum la réalisation d'un **diagnostic géobiologique et une identification des élevages du territoire impacté** (audit sanitaire, diagnostic des bâtiments et des installations électriques). Un protocole d'étude peut être communiqué au pétitionnaire.

Nous souhaitons attirer l'attention du maître d'ouvrage sur les **phases travaux** qui pourront intervenir dans les emprises ou dans les parcelles annexes, notamment pour les raccordements. Nous demandons à ce que ceux-ci soient gérés sous le régime de prises de possession amiables anticipées et/ou sous Occupation Temporaire ou dans le cadre des dispositions prévues dans les promesses de baux emphytéotiques. Il est également important d'établir avec les propriétaires et exploitants des parcelles agricoles les états des lieux d'entrée et de sortie et de définir les accès et les modalités de travaux les moins impactantes pour les parcelles.

Le maître d'ouvrage et les entreprises mandatées veilleront à mettre en concordance autant que possible le planning des travaux avec le calendrier cultural, dans le but de perturber le moins possible l'exploitation.

Concernant les prescriptions techniques et les modalités de réparation de dommages instantanés (pertes de récolte, dégâts aux sols...), les protocoles nationaux et régionaux signés entre RTE, ERDF, SERCE et les OPA devront être utilisés. Pour certaines interventions qui ne présentent pas de dispositions dans ces protocoles, celui signé entre les OPA des Ardennes et la DREAL pour l'autoroute A304 sera la référence.

Toutes les précautions devront être prises pour limiter les dégâts, notamment par un tri des terres végétales et sous-couches et une remise en état optimale pour rendre les lieux au plus près de leur état initial. Les aménagements éventuellement présents dans les parcelles devront également être pérennisés dans leur fonctionnement.

Pour le **démantèlement** futur du parc, nous avons bien noté l'engagement de l'investisseur à **l'excavation de la totalité des fondations**, conformément **aux dispositions en vigueur depuis décembre 2021**, avec la mise en place d'une garantie financière adaptée à la puissance des aérogénérateurs installés. Nous demandons que l'exploitant du parc éolien ne puisse pas y déroger pour garantir un retour à des conditions d'exploitation agricole normales.



Enfin, au cas où des **Mesures d'Accompagnement seraient envisagées**, nous souhaitons que les aménagements soient mis en place sur la base du volontariat après une phase de concertation avec la profession agricole mais également fassent l'objet d'une compensation financière à la hauteur des préjudices sur les marges économiques des exploitations concernées.

En conclusion, je vous informe que nous émettons **un avis favorable** sur le projet **sous conditions d'un complément de l'étude de l'activité agricole**, intégrant le cumul des impacts liés aux parcs éoliens sur le territoire ainsi que la révision des surfaces utilisées (prise en compte des délaissés agricoles).

La Chambre d'Agriculture demande à être **de nouveau consultée sur ce projet** lorsque les modifications et/ou précisions seront apportées.

Restant à votre disposition pour toute précision sur ces différents points, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Le Président,  
Benoît DAVE